République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

DÉPLACEMENT DU MARCHÉ ALIMENTAIRE
JEUDIS 3 ET 10 DÉCEMBRE

II – 2026 - 289

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 22L2-2, L. 2273-I et L. 2273-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

CONSIDERANT l'installation du marché de Noël place du 9 avril 1944, lieu habituel du marché alimentaire du jeudi,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires au déplacement du marché alimentaire des jeudis 3 et 10 décembre 2026,

ARRÊTE

Article 1er : Réglementation du stationnement et de la circulation :

À l'occasion du déplacement du marché alimentaire, le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits

les jeudis 3 et 10 décembre 2026, de 00 h 00 à 15 h 00, sur les voies et emplacements suivants :

- La totalité du parking Lamartine
- La rue Lamartine

Les emplacements précités sont réservés aux installations des commerçants du marché ainsi qu'au stationnement de leurs véhicules.

Toutefois, la circulation sur la rue Lamartine demeure autorisée pour les riverains de cette rue, les services de secours et les convoyeurs de fonds.

Tout propriétaire de véhicule ne respectant pas les dispositions du présent arrêté s'expose à une verbalisation ainsi qu'à la mise en fourrière de son véhicule, les frais correspondants étant à sa charge

Article 2 : Signalisation

Les présentes prescriptions seront portées à la connaissance des usagers au moyen d'une signalisation réglementaire, mise en place à la diligence des services techniques municipaux.

Article 3 : Exécution et transmission

La Direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis, conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, pour exécution, chacun en ce qui le concerne : Monsieur le Commandant de la compagnie de gendarmerie de Saint-Claude ; Monsieur le Chef du service de la police municipale ; Monsieur le Directeur des services techniques municipaux.

Saint -Claude le 13 novembre 2026
Le Maire,
Frédéric PONCET

MAIRIE DE SAINT-CLAUDE (JURA)